

Consolidation de l'industrie forestière - Démarche exigée du bénéficiaire de CAAF

1. Contexte

La consolidation de l'industrie forestière est justifiée par le long conflit canado-américain sur le bois d'œuvre résineux, la baisse dramatique des mises en chantier aux États-Unis, la baisse de la demande de plusieurs produits, la concurrence des autres pays, la surcapacité du parc industriel, la baisse de la possibilité forestière, l'appréciation du \$/CA et la hausse du coût du carburant. Cette restructuration se traduit par la fermeture de certaines usines dans toutes les régions du Québec.

Depuis quatre ans, plus d'une quarantaine de dossiers de restructuration impliquant des transferts de volumes de bois issus des forêts publiques se sont concrétisés au Québec. Les dossiers sont analysés en fonction de la démarche mise en place par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour s'assurer que les scénarios de consolidation envisagés par les entreprises forestières sont traités en respectant les quatre principes énoncés dans les « éléments de réponse » (voir ci-dessous).

À titre d'exemple, la fermeture définitive de l'usine de sciage située à Lebel-sur-Quévillon, dans la région du Nord-du-Québec, a permis de consolider quatre usines de cette région avec le bois libéré, contribuant au maintien d'une industrie plus forte à l'échelle régionale.

Dans le contexte du ralentissement économique qui sévit à l'échelle mondiale et de la crise forestière qui perdure, on peut anticiper une nouvelle vague de dossiers de consolidation au cours de 2010.

2. Principes utilisés pour l'analyse des dossiers

Les projets de restructuration constituent des décisions stratégiques d'entreprises. Celles-ci doivent présenter au MRNF des dossiers étoffés lorsque des fermetures d'usines entraînent des mouvements de volumes de bois. Ces dossiers sont analysés en fonction des quatre principes suivants :

- accroître la rentabilité des usines concernées;
- minimiser les impacts socioéconomiques, principalement les pertes d'emplois;
- obtenir l'appui le plus large possible du milieu au projet proposé;
- favoriser la transparence à l'égard des employés touchés.

Le MRNF voit à ce que l'entreprise bonifie au maximum le projet soumis pour réduire au minimum les impacts des scénarios de restructuration. Avant de prendre une décision, le MRNF consulte les conférences régionales des élus et les communautés autochtones chaque fois qu'un scénario de restructuration implique la fermeture définitive d'une usine et le transfert, en partie ou en totalité, du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier vers une autre usine.

Le MRNF doit aussi se prononcer sur différentes mesures d'aide financière demandées par les industriels dans le cadre de ces scénarios de restructuration, ou à l'occasion d'investissements majeurs. Lorsque requis, chaque dossier est discuté avec les autres ministères concernés.

Depuis 2006, 40 dossiers de consolidation ont été réglés et trois dossiers sont présentement à l'étude ou sur le point d'être finalisés. Juste en 2008, une vingtaine de dossiers ont été réglés.

Commission de l'Agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

Déposé le : 3 février

No : CAPER-10

Secrétaire : Catherine Girel